

I

Arrêté fédéral ouvrant des crédits pour la coopération scientifique dans le domaine de l'éducation et de la recherche en Europe et dans le monde pendant les années 2008 à 2011

Projet

Modification du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du 3 décembre 2010¹,
arrête:

I

L'arrêté fédéral du 20 septembre 2007 ouvrant des crédits pour la coopération scientifique dans le domaine de l'éducation et de la recherche en Europe et dans le monde pendant les années 2008 à 2011² est modifié comme suit:

Préambule

vu l'art. 167 de la Constitution³,
vu l'art. 4 de la loi fédérale du 8 octobre 1999 relative à la coopération internationale en matière d'éducation, de formation professionnelle, de jeunesse et de mobilité⁴,
vu les art. 10, al. 1, et 16*h* de la loi fédérale du 7 octobre 1983 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation⁵,
vu le message du Conseil fédéral du 24 janvier 2007⁶,

Art. 2, al. 2 (nouveau)

² Le crédit d'engagement est augmenté de 2,1 millions de francs. Il est prorogé d'une année.

Art. 3, al. 2 (nouveau)

² Le crédit d'engagement est augmenté de 0,9 million de francs. Il est prorogé d'une année.

- 1 FF 2011 715
- 2 FF 2007 7063
- 3 RS 101
- 4 RS 414.51
- 5 RS 420.1; RO 2010 651
- 6 FF 2007 1149

Art. 4, al. 3 (nouveau)

³ Le crédit d'engagement est augmenté de 5,4 millions de francs. Il est prorogé d'une année.

Art. 7, al. 2 (nouveau)

² Le crédit d'engagement est augmenté de 10,5 millions de francs. Il est prorogé d'une année.

Art. 8, al. 2 (nouveau)

² Le crédit d'engagement est augmenté de 4,5 millions de francs. Il est prorogé d'une année.

Art. 9, al. 1^{bis} (nouveau) et 3 (nouveau)

^{1bis} Le crédit d'engagement défini à l'al. 1 est augmenté de 520 millions de francs. Il est prorogé d'une année.

³ Le crédit d'engagement défini à l'al. 2 est augmenté de 5,9 millions de francs. Il est prorogé d'une année.

Art. 10, al. 3 (nouveau)

³ Le crédit d'engagement est augmenté de 11,3 millions de francs. Il est prorogé d'une année.

II

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.